

## Quand l'amateurisme le dispute à l'irresponsabilité.

### Compte-rendu de mandat des représentants FNEC FP FO au CHSCT-SD extraordinaire COVID-19 du 4 mai 2020

Présents : M Bourne Branchu DASEN, président du CHSCT Mme Rochette ( Secrétaire Générale SG), , M.Miroux (secrétaire DAGFI),Mme Baillargeat et M. Benoît Thomasson (conseillers départementaux de prévention), Mme Georges (médecin de prévention), Mme Duloum (conseillère de prévention académique) , FSU, FO, UNSA.

Cette réunion s'est tenue en Visio-conférence

Visio compliquée beaucoup n'arrivent pas à se connecter , via téléphone pas idéal, Début 14h15

Déclaration FO et FSU , pas de déclaration de l'UNSA

FO réitère en préalable sa demande d'une réponse aux avis sur le dépistage systématique et sur la fourniture de masques FFP2 conformément au code du travail. Le Dasen répond qu'il n'est pas prévu de dépistage pour tous les personnels, qu'il n'y aura pas de masques FFP2, mais des masques « grand public » comme signalé dans le protocole sanitaire national.  
Quand à la procédure d'alerte initiée par FO, il estime qu'elle n'a de sens qu'au niveau national !?

**Pour rappel, Article 5-6 et Article 5-7 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique-(Version consolidée au 26 mars 2019), Le Dasen ne peut s'affranchir de cette procédure et doit répondre à cette alerte.**

Pour essayer de faire simple et commode nous présentons ce compte rendu en 2 parties :

1. Les éléments de réponse que nous avons obtenus
2. Toutes les questions qui restent sans réponses ou pour lesquelles les réponses ne sont pas, de notre point de vue, satisfaisantes.

#### **1. Eléments de réponse que nous avons obtenus**

- Si le protocole sanitaire ne peut être appliqué dans l'école ou l'établissement : **l'école ou l'établissement n'ouvrira pas ou fermera s'il est déjà ouvert.**
- Qui a la responsabilité du nettoyage et de la désinfection régulière des locaux en conformité avec le protocole sanitaire ? **La collectivité locale, si cela n'est pas réalisable l'école ou l'établissement n'ouvre pas**
- Qui met à disposition les produits destinés au nettoyage et à la désinfection ? **La collectivité locale, si pas de produit, pas d'ouverture.**
- Pour les personnels vulnérables ou pour les personnels ayant à leur foyer une personne vulnérable ou dont les enfants de moins de 16 ans ne sont pas accueillis à l'école : **Ces collègues (quel que soit leur statut) n'ont pas vocation à venir sur le lieu de travail.**
- Pour les personnels dont les enfants sont accueillis à l'école mais qui ne souhaitent pas les y mettre à cause des conditions d'accueil, peuvent-ils bénéficier des mêmes possibilités que ceux dont les enfants ne sont pas accueillis à l'école ? **Oui ils peuvent demander à pouvoir poursuivre leur activité en distanciel plutôt qu'en présentiel.**

**Il est donc à noter que les éléments de réponse que nous avons sont peu nombreux eu égard aux questionnements des personnels.**

Quand la responsabilité incombe aux collectivités locales, Monsieur le DASEN est très clair sur la décision à prendre, pour FO, plus que jamais les collectivités locales sont mis à contribution sans qu'une contrepartie financière de l'Etat soit prévue, cela risque de peser dans le choix des communes de réouvrir ou pas les écoles !

Nous souhaitons aussi indiquer que pour les personnels dont les enfants n'ont pas classe ou ne souhaitent pas qu'ils retournent en classe dans ces conditions la réponse du DASEN sur leur situation précise est relativement floue. Lorsque nous avons demandé s'ils seraient placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) le DASEN a parlé d'appréciations au cas par cas...Pas sûr que ce soit une ASA cependant, car ce sont les modalités du service en cause (comme le présentiel n'est pas possible, il faut donc privilégier le distanciel).

Pour les personnels qui angoissent sur cette reprise et qui ne se sentent pas de reprendre (peur de la contamination, par exemple), il nous a été répondu que le mieux est une prise de contact avec l'IEN ou le supérieur hiérarchique.

Nous vous conseillons de fournir un certificat médical ne précisant pas la pathologie mais indiquant «personne fragile pour la reprise en présentiel» et de le communiquer aussi au service de médecine de prévention afin de signaler sa situation.

## 2. Questionnements sur lesquels nous n'avons pas obtenu de réponses ou des réponses très insatisfaisantes

- Les **dépistages systématiques** : **ils ne sont pas prévus**, cela relève du médecin traitant qui suit l'agent qui montrerait des signes d'infection.
- Mise à disposition de **masques FFP2** (masques prévus par le code du travail et ayant un rôle de protection) : **il n'y en aura pas**, ce seront les masques « grand public » conformément au protocole national. Nous avons insisté lourdement pour indiquer que le DASEN ne respecte pas le code du travail, il a affirmé que **le protocole national est compatible avec le code du travail bref on s'affranchit du code du travail !**
- En ce qui concerne le matériel informatique et pédagogique, **c'est aux personnels à gérer**, il nettoient eux-mêmes car il n'y a pas de personnel disponible.
- le problème de **la protection des AESH, pour qui la distanciation ne fonctionne pas**. Seront t-ils dotés de masques FFP2, de blouses, de charlottes etc ... : **réponse non, masque grand public comme les autres !**
- Si la capacité d'accueil est insuffisante et qu'il faut choisir qui est accueilli et selon quelles modalités ? Il y aura une rotation des groupes.
- Pour choisir qui vient parmi les élèves y a t-il des publics prioritaires ? Il n'y a pas de priorité dans le public accueilli, l'enjeu est dans le suivi aussi du public le + fragile. Elèves le plus difficiles à joindre, en grande difficulté, concernant les enfants de soignants cela reste à voir, pas de priorisations !**Possibilité de faire deux accueils en parallèle... avec les collectivités locales ?**  
**Les collectivités locales apprécieront cette nouveauté, une garderie fonctionnant en parallèle à l'école !**
- S'il faut faire des choix, qui choisira ? Les équipes
- Sur la question du **cumul éventuel du travail en distanciel avec le travail en présentiel**. Il faudra pour une bonne répartition des tâches, ne pas cumuler le télétravail et le présentiel pour les enseignants. Il faut trouver un équilibre au sein des équipes. **Le Dasen parle d'hybridation de ces modalités sur certaines écoles, ou sur certains temps, on alternerait présentiel avec distanciel.**  
**Notre Dasen n'est pas à court d'imagination !**
- **Responsabilité des directeurs et des chefs d'établissement sur le protocole dans l'école ou dans l'établissement**, nous demandons pour le premier degré la validation par les IEN. Pour le Dasen, cela n'enlève rien à la responsabilité des directeurs, ni des PE, ils doivent s'assurer que le cadre est bien posé (respect des éléments énoncés).  
**Là encore, l'administration se retranche derrière la responsabilité des directeurs et ne s'engage pas dans une validation écrite de ce qui sera posé ou fait ! Rien de surprenant malheureusement sur ce point, pour la rédaction des PPMS, nous avons rencontrés le même écueil !**
- Sur toutes les mesures ayant trait au brassage des élèves, la circulation, l' élaboration de l'organisation de cette rentrée, nous insistons pour affirmer que tout cela devrait être visé par l'IEN. Pour le Dasen nous sous estimons les compétences des collègues et il y a l'expertise des Assistants de Prévention et des Conseillers de Prévention en appui et des collectivités locales.  
**FO conseille donc vivement en cas de doute (et même sans doutes) des directeurs de solliciter les AP et CP, cela les déchargera en partie d'un travail qui s'avère compliqué !**
- Pour les Maternelles, la distanciation, les gestes barrières, comment faire ? Pour le Dasen une attention particulière est posée sur ce point (**laquelle on ne sait pas?**), il dit que ces mesures peuvent perdurer avec la pandémie, **donc sa seule réponse est qu'il faut repenser la maternelle autrement ?**
- En application du protocole il est indiqué qu'un élève qui présente des signes d'une éventuelle contamination doit être isolé et gardé en attente de l'arrivée de ses parents ou des services médicaux, il faut donc un adulte pour assurer cette éventuelle garde, le protocole doit donc le prévoir et si cela n'est pas possible l'école ne peut donc pas ouvrir. **Le DASEN répond qu'il n'y a pas de réponse départementale, que l'on ne peut pas préjuger de ce qui va se passer, qu'il sera peut-être possible qu'un des enseignants lâche une partie de ses élèves pour les confier à un collègue qui accueillera donc 2 groupes mélangés (contrairement aux consignes du protocole national et avec un groupe potentiellement contaminé!)**  
**Donc, on se débrouille, au lieu de prévenir comme devrait le faire cette instance, on gère au cas par cas et en local !**
- En cas de covid19 constaté dans l'école, que se passe t-il ? Y a t-il fermeture ? Qui décide ? **La mesure de fermeture peut concerner toute l'école ou une partie de l'école, cela est expertisé par les autorités sanitaires (cas des écoles en pôles). L'ARS est responsable de cela.**
- A ce propos nous avons entendu que des **brigades mobiles pour le dépistage** doivent être organisées, pouvez vous nous en dire plus ? **pas de réponse.**
- **Prise de température des élèves**, celle ci sera t-elle prise à l'école systématiquement ou en cas de suspicion ? **Le protocole indique que c'est uniquement de la responsabilité de la famille, les parents doivent être fortement impliqués. Et si ce n'est pas le cas ?**

Les représentants du personnel ont adopté deux avis :

#### Avis AESH

*Les membres CHSCT SD 81 alertent Monsieur le DASEN sur les dangers de contamination encourus. En effet, au vu de la spécificité de leur métier, les personnels AESH ne pourront pas respecter les distanciations physiques, ils /elles pratiquent parfois des gestes invasifs envers les élèves dont ils/ elles s'occupent.*

*Les membres CHSCT SD 81 exigent que les personnels AESH aient à leur disposition des équipements au même titre que les personnels soignants tel que : gants, blouse, charlotte, masque FFP2.*

*Sans équipement adapté les personnels AESH ne sont pas protégés par leur employeur et nous demandons à monsieur le DASEN à ce qu'ils ne se rendent pas sur leur lieu de travail sans ces protections.*

*Pour FO, FSU,*

*Abstention : UNSA*

*Avis adopté*

#### Sécurité des personnels

*Le code du travail stipule que l'employeur doit assurer la sécurité et la protection de la santé de ses salariés. Le CHSCT SD 81 considère qu'en l'état actuel des connaissances sur le virus, ses modes de transmission, ses conséquences pour les adultes et les enfants, l'employeur des personnels éducation nationale n'a pas répondu aux avis formulées lors des CHSCT Ministériel, académique, départemental. avis devant garantir une protection des personnels. En l'état actuel des choses, le CHSCT SD 81 considère donc qu'une « reprise » à partir du 11 mai met en danger les personnels .*

*Pour FO, FSU,*

*Abstention : UNSA*

*Avis adopté*

Le Docteur Georges, médecin de prévention, est largement intervenu au cours de ce CHSCT, Elle avoue être débordée et très sollicité, notamment dans le Tarn, il y a de nombreuses angoisse du personnels, elle rencontre des difficultés à donner du temps pour répondre aux attentes. Elle aimeraient assumer au mieux son travail, donc privilégier les mails plutôt que le téléphone ! Elle conseille de voir le médecin traitant avant. Elle note une anxiété importante des personnels actuellement.

Cette anxiété peut s'expliquer en partie par le manque d'une communication claire de l'employeur, qui peut varier d'une semaine à l'autre et d'un IEN à l'autre, compliquant davantage la perspective d'une reprise sous tension et mal accompagnée ! FO a aussi souligné qu'il peut y a une difficulté aussi pour les personnels à obtenir des certificats médicaux.

Le médecin de prévention précise que sur le certificat médical, il doit juste être mentionné « personne fragile », sans autre précision et que tous les éléments, même en dehors d'un certificat médical récent peuvent être adressés à la médecine de prévention qui met tout en œuvre pour répondre aux sollicitations des personnels avec les moyens dont elle dispose.

Madame la Secrétaire générale a précisé qu'il **n'y a pas pour l'instant de protocole sur les déclaratifs à faire à l'administration.**

**Encore une fois, rien n'est prêt pour répondre aux questionnements des personnels, l'accompagnement est en pointillé, il n'y a aucune anticipation des besoins exprimés, d'où peut être l'angoisse des personnels ! Force Ouvrière rappelle qu'elle intervient depuis des années afin que le recrutement de médecins de prévention à hauteur des besoins soit réalisé !**

Pour terminer l'administration s'est engagée à communiquer aux représentants des personnels, dans les délais les plus brefs, les RSST afin que nous puissions avoir connaissance des problèmes relevés par les collègues et a annoncé la réunion d'un CHSCT prochainement.

**Pour les RSST, nous vous invitons tout de même à envoyer systématiquement une copie au syndicat pour que nous puissions intervenir au plus vite !**

**Pour conclure FO a indiqué qu'il manque beaucoup de réponses dans cette instance, qu'il n'y a pas eu de réponse à la procédure d'alerte, que la question de la responsabilité des chefs d'établissement et des directeurs d'école n'est pas résolue.**

**Le peu de réponses obtenues en CHSCT n'est pas en mesure de rassurer les collègues qui se posent des questions !**